

Département de Meurthe et
Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 26 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mardi 26 septembre 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 20 septembre 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - Mme LIEGEOIS - M. ROMBACH - Mme FERNANDES

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Monsieur MAUGRAS
Monsieur BALLAND par Monsieur ROMBACH
Monsieur LEMIUS par Madame FOURNERY
Madame HOH par Madame GILLOT-VERGES
Madame MILED par Madame HILLENMEYER
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mesdames BADER - GUILLAUME - MORAUX - PONANT -
Monsieur SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 16	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 26 septembre 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 29 septembre 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 29 septembre 2023.

Ordre du jour :

PV2023-06-26 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2023.

Compte rendu de décisions n° 213 à 239

N° 2023/044 - Communauté de Communes du Bassin de Pompey - Rapport d'activité 2022

N° 2023/045 - SPL XDemat - Rapport de gestion du Conseil d'Administration 2022

N° 2023/046 - Ville de Pompey - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

N° 2023/047 - Désignation du référent déontologue pour les Elus de la collectivité

N° 2023/048 - Aliénations de bâtiments communaux

N° 2023/049 - Renouvellement réseau HTA souterrain entre les postes de transformation « Les Vannes » et « Jean Moulin » - convention de servitude au profit d'Enedis

Madame Françoise Gillot-Vergès, adjointe à l'Enfance Jeunesse, présente l'ensemble des enfants élus au Conseil Municipal d'Enfants qui ont, tour à tour, expliqué les actions et projets qu'ils souhaitent mettre en place cette année.

Monsieur le Maire les remercie pour leur investissement et reste très attentif à leurs propositions. Les projets sont tournés pour beaucoup vers les thématiques du sport et de la nutrition, ce qui est, pour Monsieur le Maire, un véritable enjeu de santé publique.

Chaque élu adulte du Conseil Municipal s'est présenté à son tour, et Monsieur le Maire a ensuite remis à chaque enfant leur écharpe tricolore.

PV 2023-06-26

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Aucune remarque n'est faite sur le PV de la séance du 26 septembre 2023.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 213

- Par laquelle il a signé avec Madame ROUSSELOT Christelle, une convention afin d'organiser des ateliers « motricité » au centre de loisirs pendant les vacances d'été 2023. Le coût de ces interventions est de 30 € TTC par heure, soit un total de 120 € TTC matériels et frais de déplacement inclus.

DECISION N° 214

- Par laquelle il a signé avec la croix Rouge Française, une convention à titre gratuit ayant pour but la mise en place d'un point d'alerte et de premiers secours lors de la manifestation du 14 juillet 2023.

DECISION N° 215

- Par laquelle il a mis fin à compter du 30 juin 2023, au bail de location du 22 avril 2022 passé avec Mme NTUNGANE et M NIYONGABO pour la location de l'appartement n° 9 au 35 rue du Dr Schweitzer.

DECISION N° 216

- Par laquelle il a loué à compter du 16 juin 2023, l'appartement n° 4 au 35 rue du Dr Schweitzer à Mme NTUNGANE et M NIYONGABO.

DECISION N° 217

- Par laquelle il a signé un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale suivant les caractéristiques suivantes :

- Prêteur : La Banque Postale
- Objet : financement des besoins de trésorerie
- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 200 000.00 €
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêts : taux fixe 4,580 % l'an
- Base de calcul : 30/360
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts
remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date d'effet du contrat : le 23 juin 2023
- Date d'échéance du contrat : le 22 juin 2024
- Garantie : néant
- Commission d'engagement : 200.00 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50%, la CNU appliquée au jour considéré sera de 0.07% sur le montant disponible de la ligne de trésorerie
0.12% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50 % et inférieur ou égal à 65%
0.15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75% et inférieur ou égal à 100%.

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

- Modalités d'utilisation : tirages/versements
Procédure de crédit d'office privilégiée
Montant minimum 10 000 € pour les tirages

DECISION N° 218

- Par laquelle il a signé une convention avec la communauté de communes du Bassin de Pompey afin d'organiser l'activité piscine dans le cadre du centre de loisirs de l'été 2023.

DECISION N° 219

- Par laquelle il a signé avec les restaurateurs de Pompey suivants : La Coupole, Pompei Pizzeria et Le Commerce, une convention ayant pour but la définition des conditions de leur participation à la Fête de la Musique du 24 juin 2023 organisée Place du 10 Septembre.

DECISION N° 220

- Par laquelle il a signé avec les groupes de musique Yalil, Le Bagad de la Mirabelle et Dramateen, une convention ayant pour but la définition des conditions de leur participation à la Fête de la Musique du 24 juin 2023 organisée Place du 10 Septembre. Les frais de repas et les frais kilométriques pris en charge par la ville, s'élèvent respectivement à 400 € maximum et 480 €.

DECISION N° 221

- Par laquelle il a signé avec ELAN FORMATION à Strasbourg, une convention relative à la mise en œuvre d'un stage au sein du service technique administratif, afin d'accueillir Madame Isabelle CHARBONNIER du 21 août au 15 septembre 2023.

DECISION N° 222

- Par laquelle il a signé avec la commune de Frouard et avec la société ESHEMA HYDRO, une convention d'occupation à titre précaire et révocable de l'Ile du Bras du Moulin située à Frouard pour permettre le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2023.

DECISION N° 223

- Par laquelle il a signé avec la société PROLOR 3 D, un marché pour les prestations de dératissage des bâtiments communaux et de désinsectisation pour l'année 2023, reconductible 3 fois par période d'une année.

DECISION N° 224

- Par laquelle il a signé avec la société JMBSOFT, un contrat de maintenance du logiciel INFO TECH, du 1^{er} mars 2023 au 1^{er} mars 2026 pour un montant annuel de 600 € HT soit 720 € TTC.

DECISION N° 225

- Par laquelle il a mis fin à compter du 1^{er} octobre 2023, à la convention du 24 juin 2019 passée avec Mme et M ALBIZATTI pour la location d'un garage au 35 rue du Dr Schweitzer.

DECISION N° 226

- Par laquelle il a signé avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST, un marché pour l'aménagement de la cour d'école maternelle J-Y Cousteau, pour un montant total de 108102,37 € HT soit 129722,84 € TTC, et a accepté le co-traitant LOR ESPACE VERT pour un montant de 40028,25 € HT soit 48033,90 € TTC, compris dans le prix du marché.

DECISION N° 227

- Par laquelle il a mis fin à compter du 1^{er} septembre 2023, au bail passé le 1^{er} février 2012 avec Mme DENY FERNIOT pour la location de l'appartement n° 3 au 35 rue des Jardins Fleuris.

DECISION N° 228

- Par laquelle il a contracté un emprunt auprès de la Banque Postale pour le financement des dépenses d'investissement 2023. Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 450 000.00 EUR
 - Durée du contrat de prêt : 15 ans
 - Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2023
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2038
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
 - Montant : 450 000.00 EUR
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/09/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.96 %
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Échéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Frais de dossier : 0.10 % du montant du contrat de prêt

DECISION N° 229

- Par laquelle il a signé avec le PETR du Val de Lorraine et l'Association Etudes et Chantiers Engagement Civique, une convention tripartite de mise à disposition à titre gratuit de vélos-cargos à l'occasion du chantier international qui se déroulera du 7 au 23 août 2023, afin d'assister les bénévoles dans leur vie quotidienne.

DECISION N° 230

- Par laquelle il a mis fin à compter du 15 septembre 2023 au contrat du 15 avril 2023 passé avec l'association « Un Toit Pour Les Migrants » pour la location du logement d'urgence au 35 rue du Dr Schweitzer.

DECISION N° 231

- Par laquelle il a signé une convention avec la MJC de Pompey pour la mise en place d'activités sportives en direction des enfants et des adolescents de la commune sur les espaces city Stades pendant la période estivale (du 10 au 28 juillet et du 14 au 18 août 2023, les mardis et jeudis de 19h à 21h). Un animateur encadre les activités sur la base d'un coût horaire de 19 €.

DECISION N° 232

- Par laquelle il a renouvelé avec Finance Active, le contrat « Optim Dette » (gestion de la dette) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2023, et pour un montant de 2296,56 € HT soit 2755,87 € TTC.

DECISION N° 233

- Par laquelle il a signé une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la fondation CLARA pour l'année 2023.

DECISION N° 234

- Par laquelle il a signé l'avenant n° 1 à l'accord cadre pour la fourniture de matériels et produits d'entretien ménagers, suite à l'augmentation exceptionnelle des tarifs des matières premières. Les prix appliqués seront ceux figurant aux bordereaux des prix unitaires et après application de la remise catalogue, et seront applicables pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

DECISION N° 235

- Par laquelle il a signé avec Madame ROUSSELOT Christelle, une convention afin d'organiser des ateliers « arts du cirque » au centre de loisirs les 6 et 21 août 2023 de 9h30 à 11h30. Le coût de ces interventions est de 30 € TTC par heure, soit un total de 120 € TTC matériels et frais de déplacement inclus.

DECISION N° 236

- Par laquelle il a signé un contrat avec le Collectif L'Appart et Choses (CLAC) pour l'organisation du spectacle musical de Saint Nicolas le samedi 9 décembre 2023. Le montant de la prestation s'élève à 1888,60 € TTC.

DECISION N° 237

- Par laquelle il a signé avec la société CHI FOU MI Productions, une convention de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment de l'« ancien presbytère » afin d'y installer des loges et le bureau de production dans le cadre du tournage du film « Leurs Enfants Après Eux » prévu à la piscine le 29 août 2023.

DECISION N° 238

- Par laquelle il a signé avec les associations pompéiennes, les conventions fixant les modalités d'utilisation et de fonctionnement des salles communales durant l'année scolaire 2023/2024.

DECISION N° 239

- Par laquelle il a réintégré le camion benne Midlum Light qui était mis à disposition de la communauté de communes du Bassin de Pompey, et l'a cédé à la société PINHEIRO BATIMENT pour la somme de 5500 €.

Aucune remarque ni question sur le compte rendu de décisions.

N° 2023/044

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY -

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est présenté au conseil municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

N° 2023/045

SPL-XDEMAT - RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL-XDEMAT, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL-XDEMAT, figurant en annexe,
- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de cette communication.

N° 2023/046

**VILLE DE POMPEY - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du

mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de POMPEY, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le passage de la Ville de POMPEY à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de POMPEY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Francis Maugras explique que le passage à la nomenclature comptable M57 est programmé pour le 1^{er} janvier 2024, ceci implique également un changement de la maquette budgétaire.

Monsieur le Maire précise que, malgré l'obligation pour toute collectivité de passer à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, on nous demande de « valider » cette obligation par une délibération...

Madame Rachel Fernandes ajoute qu'effectivement c'est une aberration, et en plus du coût financier que cela engendre (logiciel, formation...), il faut compter tout le temps et l'investissement « humain » passés à cette mise en place.

N° 2023/047

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS
DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022, dispose du droit, à compter du 1er juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret indique également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local, fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacances et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 mai 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il est également proposé au conseil municipal d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026,
- **PREVOIT** le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

N° 2023/048

ALIENATIONS DE BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2241-1 du code général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le patrimoine immobilier de la ville, et notamment le presbytère, l'espace culturel Pinteaux et le « local pétanque » aux cités Saint Euchaire,

Vu les demandes d'estimation en cours auprès du Pôle d'Évaluation Domaniale de Nancy des biens concernés,

Considérant que les dépenses indispensables pour entretenir certains bâtiments communaux deviennent très élevées ; que lesdits bâtiments ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces bâtiments communaux de gré à gré, et de le charger de faire établir le cahier des charges et tout document nécessaire à ces aliénations.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré-à-gré des bâtiments du presbytère, de « l'espace culturel Pinteaux » et du « local pétanque » aux cités Saint Euchaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire établir par un expert le cahier des charges et tous les documents nécessaires à ces aliénations.

Monsieur le Maire explique que la mise en conformité et aux normes, ainsi que la rénovation de certains bâtiments communaux deviennent impossibles.

N° 2023/049

**RENOUVELLEMENT RESEAU HTA SOUTERRAIN ENTRE LES POSTES DE
TRANSFORMATION « LES VANNES » et « JEAN MOULIN » - CONVENTION DE
SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de renouvellement du réseau électrique souterrain, la société Enedis doit installer une canalisation souterraine sur la parcelle AK 595 dans le quartier des Vannes, propriété de la commune.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure une canalisation électrique souterraine dans une bande de trois mètres de large et sur une longueur totale d'environ trois mètres. Le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan annexé à la convention.

Cette convention de servitude est consentie à Enedis par la ville de Pompey à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Enedis pourra également accéder librement à la propriété en vue de l'installation, la surveillance, la réparation, la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de servitude jointe en annexe, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée AK 595.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude au profit d'Enedis dans le cadre de renouvellement du réseau électrique souterrain sur la parcelle AK 595 dans le quartier des Vannes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée AK 595.

Monsieur le Maire précise que cette autorisation concerne le domaine privé communal. Afin de permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire d'autoriser Enedis à passer sous une parcelle du domaine privé communal.

Informations diverses :

Monsieur le Maire fait part d'une problématique qui mérite une réaction : depuis un certain temps, le service de la Poste de Pompey s'est très fortement dégradé. En effet, la Poste est fermée depuis juillet et nous n'avons aucune information depuis fin juillet sur une éventuelle réouverture. Les 1ers motifs de fermeture concernaient la diminution de la fréquentation du bureau de poste,

Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023

et maintenant, apparemment, les services de la Poste rencontrent un problème de personnel. Nous n'avons aucune information depuis juillet sur une éventuelle réouverture, et cette situation perdure.

Monsieur le Maire explique donc qu'il souhaite une réaction de masse par rapport à cette situation, une réaction de notre conseil municipal, mais également des habitants de la ville. Une démarche dans ce sens sera proposée prochainement.

Monsieur le Maire précise qu'un dépôt de plainte pour diffamation a été effectué cet été par rapport à des propos publiés sur les réseaux sociaux.

La séance est levée à 22h15.

Délibérations adoptées :

PV2023-06-26 - Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2023 est approuvé

Compte rendu de décisions n° 213 à 239

N° 2023/044 - Communauté de Communes du Bassin de Pompey - Rapport d'activité 2022

N° 2023/045 - SPL XDemat - Rapport de gestion du Conseil d'Administration 2022

N° 2023/046 - Ville de Pompey - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

N° 2023/047 - Désignation du référent déontologue pour les Elus de la collectivité

N° 2023/048 - Aliénations de bâtiments communaux

N° 2023/049 - Renouvellement réseau HTA souterrain entre les postes de transformation « Les Vannes » et « Jean Moulin » - convention de servitude au profit d'Enedis

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023 :

M. TROGRIC, maire - M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - Mme LIEGEOIS - M. ROMBACH - Mme FERNANDES

La Secrétaire de séance,



Corinne FOURNERY



le Maire,



Laurent TROGRIC